



Pertes Points ,refus d obtemperer et vitesse excessive non relevée

Par **HAVANITOS**, le **24/02/2016** à **05:28**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s] Je possède 8 points, je ne peux repasser un stage que dans un an, infraction : refus d obtempérer et vitesse excessive aux circonstances, 90 € d'amende [s],e[/s] (?) mois d suspension, un stage obligatoire, combien de retrait de points pensez vous que je vais perdre ?
[s][fluo]Merci d'avance.[/fluo][/s] **Bonjour et merci** sont obligatoires si on ne veut pas voire supprimer son message.

Par **Tisuisse**, le **24/02/2016** à **07:47**

Bonjour,
La vitesse excessive (R413-17) pas de points en moins, pour le refus d'obtempérer : 6 points, le stage obligatoire étant une sanction pénale ne rapportera pas les 4 points et pour refaire un stage suivant il faudra attendre 1 an pour cela.